

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 440

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,  
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et  
Mme Minard

-----

**ARTICLE 6**

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de suicide assisté ou d'euthanasie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assumer clairement ce sur quoi porte la décision médicale : l'accès au suicide assisté ou à l'euthanasie. Une telle décision engage la conscience des soignants, la responsabilité des institutions et l'image même de la médecine.